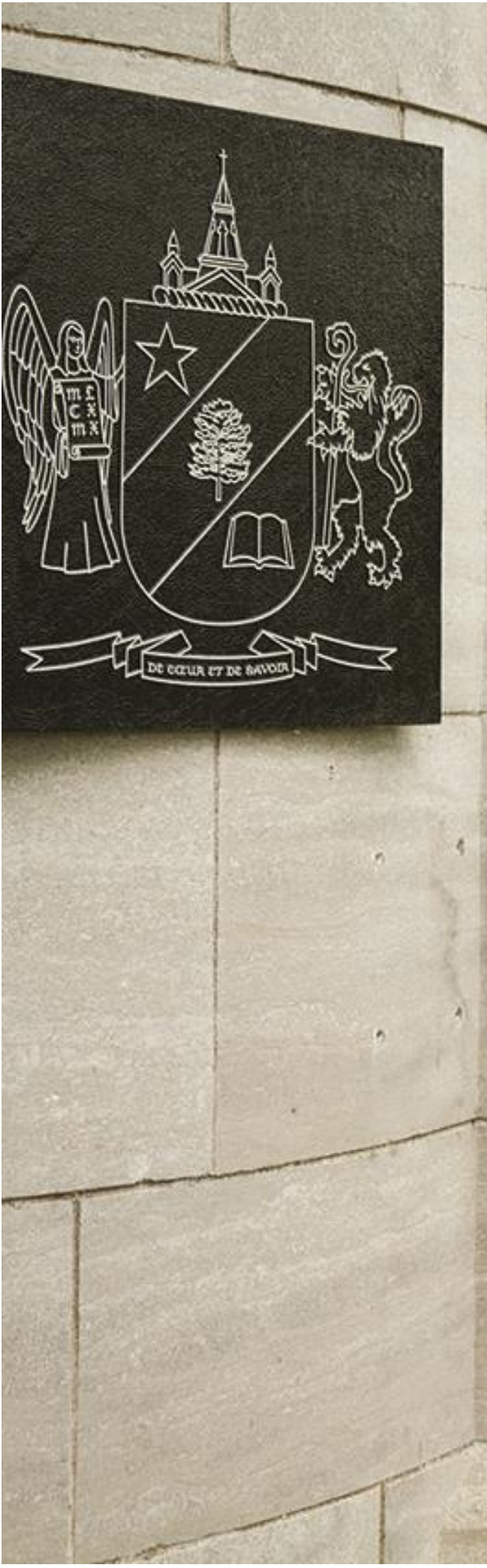




PROGRAMME DE PRÉVENTION MULTIÉTABLISSEMENT

Adopté par le comité de direction le 7 février 2023

Adresse

455, rue Fournier
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 4V2

Site Internet

www.cstj.qc.ca

Mutuelle de prévention

N° d'établissement : 001 447 875 (Saint-Jérôme)

603 665 926 (Campus Mont-Laurier)

612 256 673 (Campus Mont-Tremblant)

Groupe prioritaire : 6-028

Secteur d'activité : Enseignement et services annexes

CAEQ : 8531

Solution Mieux-être Life Works

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	4
1.1	But.....	4
1.2	Portée	4
1.3	Coordination du programme	4
1.4	Révision du programme de prévention	5
1.5	Législation.....	5
1.6	Code criminel (canadien).....	5
2	RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES.....	6
3	DOCUMENTS DE GESTION.....	6
3.1	Politiques institutionnelles.....	6
3.2	Procédures	7
4	IDENTIFICATION DES RISQUES.....	7
4.1	Risques biologiques	9
4.2	Risques chimiques	12
4.3	Risques ergonomiques.....	22
4.4	Risques physiques	23
4.5	Risques psychosociaux	26
4.6	Risques pour la sécurité	29
5	PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS	38
6	PLAN DE MESURES D'URGENCE (PMU).....	41
7	CONCLUSION	42

1 INTRODUCTION

Le programme de prévention est un outil de gestion servant à identifier les risques pour la santé et la sécurité au travail, de manière à les contrôler et à réduire leur incidence sur le milieu de travail. Il vise également à assurer l'intégrité physique et psychique des travailleuses et travailleurs.

La mise en place du programme de prévention découle de l'engagement de la direction à l'égard du bien-être des membres du personnel, de ses sous-traitants, des visiteurs et de sa clientèle et de sa volonté de répondre à ses obligations légales.

Il appartient à toutes et tous de connaître, d'appliquer et de respecter ce programme de prévention. Ce dernier a été conçu dans le but d'éliminer les risques d'accidents et d'incidents sur le lieu de travail ou, à tout le moins, de les diminuer ou de les contrôler.

En cas de manquement au programme de prévention établi, l'employeur se réserve le droit de remettre un avis disciplinaire, conformément à la procédure prévue. L'organisation se réserve le droit d'annuler tout contrat avec un sous-traitant si le programme de prévention est enfreint.

1.1 But

Le **Cégep de Saint-Jérôme** a conçu ce programme de prévention afin de se conformer à ses obligations légales et de maintenir un milieu de travail sécuritaire. Ce document précise les risques propres à ses établissements ainsi que les méthodes de travail sécuritaires adoptées pour prévenir tout risque d'accident sur le lieu de travail. Ce programme cherche également à sensibiliser les travailleuses et travailleurs et à protéger leur santé et sécurité en éliminant les risques à la source.

1.2 Portée

Le programme de prévention s'applique à tous les membres de la direction et à l'ensemble des membres du personnel du **Cégep de Saint-Jérôme**, à ses sous-traitants ainsi qu'à toute personne pénétrant sur les lieux de travail relevant de la responsabilité du **Cégep de Saint-Jérôme**.

1.3 Coordination du programme

La mise en œuvre de ce programme de prévention sera coordonnée par la Direction des ressources humaines

1.4 Révision du programme de prévention

Le programme de prévention pourra être révisé et des modifications apportées, au besoin, chaque fois que :

- les conditions des risques changent;
- des renseignements nouveaux sur les risques sont mis au jour.

L'évaluation de l'efficacité du programme se fait au moyen des données recueillies auprès de diverses sources qui prennent les formes suivantes :

- la nature des conditions de travail et des tâches accomplies;
- les rapports d'inspection et les évaluations du milieu de travail;
- l'examen du registre d'accidents et d'incidents et des rapports d'enquête et d'analyse d'accident;
- l'intervention d'un inspecteur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- les recommandations du comité de santé et de sécurité.

1.5 Législation

En vertu de la *Loi sur la sécurité du travail* (LSST)¹ et du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST)², le Cégep de Saint-Jérôme a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer l'intégrité physique et psychique de ses travailleuses et travailleurs lors des opérations courantes. Également, chaque travailleur ou travailleuse a l'obligation de respecter les consignes prescrites dans le présent programme et les règles qui en découlent (RLRQ, chapitre S-2.1).

1.6 Code criminel (canadien)

Il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche ou est habilité à le faire de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte des blessures corporelles pour autrui (art. 217.1)³.

1 s-2.1 – Loi sur la santé et la sécurité du travail (gouv.qc.ca)

2 s-2.1, r. 13 – Règlement sur la santé et la sécurité du travail (gouv.qc.ca)

3 Loi modifiant le Code criminel (responsabilité pénale des organisations) (justice.gc.ca)

2 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

En santé et sécurité, la responsabilité est individuelle et collective. Chaque personne doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité. Si le Collège a la responsabilité d'assurer la santé et sécurité de tous, il revient à chacun de respecter les règles, procédures et méthodes mises en place pour assurer sa santé psychologique et physique de même que sa sécurité et celles des autres.

Certaines directions ou instances du Collège ont des rôles et des responsabilités plus précises. Celles-ci sont décrites dans la [Politique relative à la santé et à la sécurité au travail](#).

3 DOCUMENTS DE GESTION

3.1 Politiques institutionnelles

La santé et la sécurité du travail (SST) forment un élément fondamental de notre concept d'amélioration continue de la qualité. C'est pourquoi plusieurs politiques institutionnelles ont été élaborées à cet égard.

Toutes les politiques ont été adoptées par le conseil d'administration ou par le comité de direction du Cégep de Saint-Jérôme.

Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter les documents suivants :

[Politique relative à la santé et à la sécurité au travail](#)

[Environnement sans fumée](#)

[Harcèlement psychologique](#)

[Violence à caractère sexuel](#)

[Gestion des ressources humaines](#)

[Code de vie](#)

3.2 Procédures

Les procédures visent à faciliter l'intégration sécuritaire des nouveaux employés et employées ainsi qu'à informer adéquatement les travailleurs et travailleuses quant aux mesures de sécurité à adopter de sorte que chacun dispose des connaissances requises pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

Il est possible de prendre connaissance des procédures en consultant les documents suivants :

Trousse d'accueil du nouveau personnel

Assignation temporaire des travailleurs victimes d'un accident de travail ou de maladie professionnelle

Employés victimes d'accident de travail

Fermeture du Cégep en cas de force majeure

Gestion de l'amiante

Gestion des matières dangereuses

Protection des yeux

Protection des pieds (en cours de rédaction)

Travaux ou entretien des laboratoires

4 IDENTIFICATION DES RISQUES

L'estimation de l'exposition aux risques pour la santé et l'intégrité physique et psychique des travailleurs et travailleuses repose sur différents critères :

- les caractéristiques du procédé;
- l'observation des postes de travail;
- la durée de l'exposition;
- le niveau d'exposition, lorsque connu;
- les moyens de contrôle présents;
- la gravité de l'atteinte à la santé.

À partir des données recueillies, en collaboration avec l'employeur ainsi que les travailleuses et travailleurs, les risques et les éléments nocifs présentés ci-dessous ont été relevés.

- Risques biologiques : insectes nuisibles, matières infectieuses, plantes irritantes.
- Risques chimiques : amiante, fluide pour les métaux, fumée de soudage, gaz multiples (méthane, propane, etc.), poussières (bois, matériaux composites, métalliques), produits chimiques.
- Risques ergonomiques : troubles musculosquelettiques.
- Risques physiques : bruit, contrainte thermique.
- Risques psychosociaux : épuisement professionnel, gestion des conflits et des situations problématiques, gestion du stress.
- Risques pour la sécurité : brûlure, cadenassage, chutes de même niveau et hauteur, équipements de cuisine, sécurité des machines, sécurité électrique.

Chacun des risques sera décrit dans cette section. Ceux qui sont jugés mineurs et suffisamment contrôlés ou moins prioritaires ne seront pas retenus dans le présent programme. Les autres feront l'objet d'un plan d'action qui vise des résultats précis et concrets. Afin d'atteindre ces résultats et d'assurer la prise en charge de la santé et de la sécurité par toutes et tous, des échéanciers seront déterminés.

4.1 Risques biologiques

FICHE DESCRIPTIVE – Insectes nuisibles

Origine du risque dans l'établissement		
Les insectes piqueurs (ex. : abeille, guêpe, tiques) sont présents sur l'ensemble du territoire. On les retrouve dans les arbres ou arbustes, les plantes, près des sources de nourriture, etc. Le risque peut être présent lors d'activités scolaires en sortie extérieure et lors des travaux d'entretien d'aménagement paysager.		
Population concernée		
Département(s) : Éducation physique, Biologie (personnel enseignant et TTP), Ressources matérielles (concierge et jardinier)		
Environnement de travail		
Nature d'exposition : l'exposition est imprévisible. Fréquence d'exposition : fréquence variable selon les départements. Sorties en extérieur environ 3 à 5 fois par année pour le personnel enseignant et TTP; période estivale pour le concierge et le jardinier. Mesure(s) de prévention : présence d'un centre hospitalier à moins de 30 minutes. 1. Jardinier et concierge : Port de vêtements longs, de bottes, de gants, de lunettes. Seuls les petits nids d'insectes sont enlevés, sinon la tâche est confiée à une firme externe. Vidage et nettoyage des poubelles extérieures quotidiennement. 2. Personnel enseignant et TTP : Le port de vêtements longs est recommandé.		
Effets sur la santé		
Peut déclencher une réaction allergique générale grave pouvant parfois entraîner la mort. Maladie de Lyme.		
X	Retenue	Non retenue
Justification : Bien qu'il soit presque impossible, dans ce contexte de travail, de réduire les dangers « à la source », il y a lieu de mentionner que certains choix préventifs peuvent être exercés, tels que la formation des travailleuses et travailleurs et la mise en place d'un protocole post-exposition.		

PLAN D'ACTION – Insectes nuisibles

Activités de l'établissement		
	Fréquence et/ou échéancier	Responsable
Mettre en place un protocole post-exposition concernant le risque d'allergie au venin d'insectes et en informer les travailleurs et travailleuses.	En continu	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail

FICHE DESCRIPTIVE – Matières infectieuses

Origine du risque dans l'établissement
Les virus, bactéries ou champignons sont potentiellement présents lors des contacts avec le sang, la salive, la terre ou des objets souillés. Manipulation de spécimens potentiellement infectieux (sang, sérum, plasma humain, urine) ou de micro-organismes.
Population concernée
Département(s) : Biologie, Soins infirmiers, Technologie d'analyses biomédicales (TAB), Éducation à l'enfance (personnel enseignant, TTP et stagiaires), Ressources matérielles (concierge et jardinier)
Environnement de travail
Nature d'exposition : contact direct (écorchures de la peau ou éclaboussures dans les yeux et la bouche). Pour les soins infirmiers, lors des stages en milieu hospitalier. Fréquence d'exposition : impossible à déterminer. Mesure(s) de prévention : zone de confinement de niveau 2, selon le Guide canadien sur la biosécurité (TAB et biologie). Mise en place de procédures sécuritaires. Présence de douche d'urgence. Port de sarrau, de gants en nitrile ou vinyle, de lunettes de sécurité.
Effets sur la santé
Contracter une maladie infectieuse.
X Retenue
Non retenue
Justification : Malgré la mise en place de mesures de prévention dans l'établissement, le risque de contamination demeure. Le gestionnaire doit assurer la mise en place de mesures d'intervention et de suivi (protocole) en post-exposition afin de protéger efficacement les travailleuses et travailleurs contre les maladies.

Plan d'action – Matières infectieuses

Activités de l'établissement		
	Fréquence et/ou échéancier	Responsable
Élaborer un protocole post-exposition.	Octobre 2024	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail en collaboration avec les départements de Biologie et de TAB
Informers les travailleurs et travailleuses du protocole post-exposition.	En continu	Ressources humaines

FICHE DESCRIPTIVE – Plantes irritantes

Origine du risque dans l'établissement

Il peut y avoir présence de plantes irritantes dans les espaces avoisinant les aménagements paysagers du Collège, telles que l'herbe à la puce.

Durant les sorties extérieures en terrain boisé (ex. : biologie, éducation physique).

Population concernée

Département(s) : Ressources matérielles (concierge et jardinier), Biologie (personnel enseignant et TTP), Éducation physique (personnel enseignant)

Environnement de travail

Nature d'exposition : l'exposition est imprévisible.

Fréquence d'exposition : 3 fois/an pour Biologie, 3 à 5 fois/an pour Éducation physique, 1 fois/an pour RM (nettoyage des espaces en juin).

Mesure(s) de prévention : port de vêtements longs, de lunettes, de gants caoutchouc et de bottes recommandé.

Effets sur la santé

Dermatite de contact de type allergique.

Retenue

X

Non retenue

Justification : L'exposition étant imprévisible, le risque demeure présent. Chaque employé ou employée a la responsabilité de respecter les recommandations sur le port d'équipement de protection individuelle lors des sorties extérieures posant un risque d'exposition. Quant au gestionnaire, il lui incombe d'informer les travailleurs et travailleuses des risques d'allergie.

4.2 Risques chimiques

FICHE DESCRIPTIVE – Amiante

Origine du risque dans l'établissement

Le pavillon principal du Cégep de Saint-Jérôme est un édifice construit en 1967.

Le campus de Mont-Laurier date de 1950.

Le CDCQ et le pavillon K ont été construits après 1990, ainsi que le campus de Mont-Tremblant.

Au pavillon principal et au pavillon F de Saint-Jérôme, il y a présence de flochage contenant des fibres d'amiante de type chrysotile retrouvé dans la pâte cimentaire, les planches et les tuiles de vinyle, ainsi que dans les murs.

Amosite dans les salles électriques et dans les murs.

Population concernée

Département(s) : Ressources matérielles (ouvrières et ouvriers certifiés)

Environnement de travail

Niveau d'exposition : échantillonnage réalisé en 2015 par la firme EMSL Canada.

- Mur et plafond de crépi plâtre : < de 1 %
- Plancher de linoléum-SS : 15 %
- Conduits du SS dans la pâte cimentaire : 50 %
- Salle électrique et à l'intérieur des murs : 20 %

Durée et fréquence d'exposition : variable selon les travaux à effectuer. Des travaux peuvent avoir lieu annuellement.

Mesure(s) de prévention :

- Des audits de gestion interne ont été réalisés en 2017 et 2019.
- Évaluation du niveau de risque effectuée avant tous les travaux si de l'amiante est présent. Selon les résultats, application des mesures de prévention, comme il est prévu dans le *Code de sécurité pour les travaux de construction* en présence d'amiante (travaux à risque élevé, modéré ou faible).
- Utilisation de masque à cartouche P100, Tyvek.
- Sac à gants et aspirateur réservés à l'amiante, etc.

Effets sur la santé

Plaques pleurales, amiantose, cancer (mésothéliome) ou maladie pulmonaire chronique.

X Retenue

Non retenue

Justification : Conformément à l'article 42 du RSST, l'exposition aux poussières d'amiante doit être réduite au minimum en tout temps afin de protéger les travailleuses et travailleurs.

Plan d'action – Amiante

Activités de l'établissement		
	Fréquence et/ou échéancier	Responsable
Vérifier l'état des flocages et des calorifuges contenant de l'amiante lors de l'inspection initiale et tous les deux ans par la suite (RSST, art. 69.8).	Aux deux ans	Ressources matérielles
Dresser et maintenir un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante (RSST, art. 69.16).	En continu	Ressources matérielles
Divulguer à toute personne qui planifie ou qui va effectuer un travail susceptible de produire de la poussière d'amiante les consignes pertinentes à ce travail qui sont notées dans le registre (RSST, art. 69.17).	En tout temps	Ressources matérielles
Avant d'entreprendre un travail susceptible de produire de la poussière, vérifier la présence d'amiante pour déterminer la classe de travaux à effectuer (risque faible, moyen ou élevé).	En tout temps	Ressources matérielles
Former et informer les travailleurs et travailleuses sur les risques, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires propres aux travaux à exécuter.	En continu	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail
Former les travailleuses et travailleurs sur l'utilisation, l'entretien et le nettoyage des appareils respiratoires, leur inspection ainsi que les tests d'étanchéité.	Janvier 2025	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail

FICHE DESCRIPTIVE – Fluide pour le travail des métaux

Origine du risque dans l'établissement

Utilisation de fluides de coupe minérale soluble Hysol MB 50. (Voir la définition à l'adresse http://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/metalworking_fluids.html.)

Contient du triéthanolamine de 1-5 % et de l'isobutanolamine de 1-5 %. (Voir la fiche.)

Concentration : 5 % d'huile et 95 % d'eau.

Population concernée

Département(s) : Génie mécanique (TTP et personnel enseignant)

Environnement de travail

Niveau d'exposition : lors de l'ajout de liquide et du dégagement du fluide par la machinerie.

Durée et fréquence d'exposition : variable (25 gallons par an).

Mesure(s) de prévention : vêtements de travail, réfractomètre, savon GOJO.

Effets sur la santé

L'exposition aux fluides lors du travail de métaux peut causer :

- des maladies de la peau, p. ex. rougeur, démangeaisons, cloques, crevasses, acné;
- des problèmes respiratoires, p. ex. irritation (nez, gorge), toux, asthme, alvéolite allergique, bronchite chronique.

Irritant grave pour les yeux.

Retenue

X

Non retenue

Justification : L'exposition est jugée faible compte tenu de la quantité utilisée annuellement. Cependant, il demeure de la responsabilité de l'employeur de fournir les équipements de protection individuelle appropriés, de mettre les fiches de données de sécurité à la disposition des travailleurs et travailleuses, et de les informer du risque d'exposition en tout temps.

FICHE DESCRIPTIVE – Gaz et fumées de soudage/coupage

Origine du risque dans l'établissement

Utilisation de gaz naturel (méthane), propane et de gaz comprimés (argon et argon-CO₂, azote).
Source d'exposition : le méthane est utilisé dans les laboratoires, le propane, comme source de chauffage et les gaz comprimés, pour la soudure.

Population concernée

Département(s) : Chimie, Technologie d'analyses biomédicales, Biologie, Génie mécanique, Matériaux composites, CDCQ (TTP et personnel enseignant)

Environnement de travail

Niveau d'exposition : inconnu.

Durée et fréquence d'exposition : quotidiennement.

Mesure(s) de prévention :

- Présence de détecteur méthane
- Calibration deux fois par an par une firme externe
- Ventilation générale
- Les gaz comprimés sont maintenus en position verticale sur des supports

Effets sur la santé

Méthane et propane :

De fortes concentrations de méthane peuvent déplacer l'oxygène et provoquer l'asphyxie. La teneur en oxygène de l'atmosphère ne doit jamais descendre à moins de 18 %, sinon il en résultera des effets nocifs.

Les effets d'un manque d'oxygène sont présentés ci-dessous.

De 12 à 16 % : accélération de la respiration et du pouls, légère incoordination musculaire.

De 10 à 14 % : troubles émotionnels, épuisement anormal, difficultés respiratoires.

De 6 à 10 % : nausées, vomissements, perte de motricité, effondrement et perte de connaissance possible.

Moins de 6 % : convulsions, essoufflement, collapsus pulmonaire possible et mort.

Gaz comprimé :

Les gaz sous pression peuvent libérer très rapidement de grandes quantités de gaz dans l'air causant des risques d'incendie selon les propriétés du gaz.

Retenue	X	Non retenue
---------	----------	-------------

Justification : Les mesures préventives en place sont adéquates. Il demeure cependant de la responsabilité de l'employeur d'informer les travailleuses et travailleurs au sujet des mesures d'urgence en cas de déclenchement d'une alarme de détection des gaz (PMU).

FICHE DESCRIPTIVE – Gaz multiples

Origine du risque dans l'établissement

Utilisation de gaz naturel (méthane), propane et de gaz comprimés (argon et argon-CO₂, azote).
Source d'exposition : le méthane est utilisé dans les laboratoires, le propane, comme source de chauffage et les gaz comprimés, pour la soudure.

Population concernée

Département(s) : Chimie, Technologie d'analyses biomédicales, Biologie, Génie mécanique, Matériaux composites, CDCQ (TTP et personnel enseignant)

Environnement de travail

Niveau d'exposition : inconnu.

Durée et fréquence d'exposition : quotidiennement.

Mesure(s) de prévention :

- Présence de détecteur méthane
- Calibration deux fois par an par une firme externe
- Ventilation générale
- Les gaz comprimés sont maintenus en position verticale sur des supports

Effets sur la santé

Méthane et propane :

De fortes concentrations de méthane peuvent déplacer l'oxygène et provoquer l'asphyxie. La teneur en oxygène de l'atmosphère ne doit jamais descendre à moins de 18 %, sinon il en résultera des effets nocifs.

Les effets d'un manque d'oxygène sont présentés ci-dessous.

De 12 à 16 % : accélération de la respiration et du pouls, légère incoordination musculaire.

De 10 à 14 % : troubles émotionnels, épuisement anormal, difficultés respiratoires.

De 6 à 10 % : nausées, vomissements, perte de motricité, effondrement et perte de connaissance possible.

Moins de 6 % : convulsions, essoufflement, collapsus pulmonaire possible et mort.

Gaz comprimé :

Les gaz sous pression peuvent libérer très rapidement de grandes quantités de gaz dans l'air causant des risques d'incendie selon les propriétés du gaz.

Retenue	X	Non retenue
---------	---	-------------

Justification : Les mesures préventives en place sont adéquates. Il demeure cependant de la responsabilité de l'employeur d'informer les travailleuses et travailleurs au sujet des mesures d'urgence en cas de déclenchement d'une alarme de détection des gaz (PMU).

FICHE DESCRIPTIVE – Poussières de bois

Origine du risque dans l'établissement

Les poussières de bois sont générées lors de l'utilisation des différentes machines-outils, telles que les CNC, les bancs de scie, sableuse, etc.

Les matières premières sont : contreplaqué, panneau dur (Masonite) et MDF.

Population concernée

Département(s) : Arts visuels, Matériaux composites (personnel enseignant et TTP), Ressources matérielles (ouvrières et ouvriers certifiés)

Environnement de travail

Niveau d'exposition : considéré comme faible, sous les valeurs réglementaires.

Durée et fréquence d'exposition : quelques heures par semaine (< 4 h).

Mesure(s) de prévention :

- Aspiration à la source sur les machines-outils
- Collecteur de poussière à sac
- Dépoussiéreur
- Ventilation générale
- Masque à poussière jetable disponible (N95 ou P100)
- Nettoyage quotidien des surfaces par balayage ou aspiration

Effets sur la santé

Les effets varient selon la grosseur, la quantité et l'essence des poussières de bois.

Effets irritants : yeux, peau, voies respiratoires.

Effets sensibilisants : asthme, dermatite allergique.

Effets cancérogènes : certaines études font état d'une relation entre l'exposition aux poussières de bois et le cancer des fosses nasales et des sinus. Le CIRC classe toutes les poussières de bois : groupe 1 (agent cancérogène pour l'homme).

Retenue	X	Non retenue
---------	----------	-------------

Justification : Les mesures de contrôle appliquées sont efficaces et le niveau d'exposition est jugé faible compte tenu de la durée d'exposition.

Cependant, il demeure de la responsabilité du gestionnaire d'informer adéquatement les travailleurs et travailleuses sur les risques reliés au travail (LSST, art. 51.9), de fournir tous les moyens et équipements de protection individuelle requis et de s'assurer que les travailleurs et travailleuses, dans le cadre de leurs travaux, utilisent ces moyens et équipements (LSST, art. 51.11).

FICHE DESCRIPTIVE – Poussières de matériaux composites

Origine du risque dans l'établissement

Type de matériaux utilisés : fibres imprégnées de résine thermoplastique ou thermodurcissable (polyester), résines époxy.

Fibres de verre, de carbone, d'aramide ou de textiles naturels.

Source de poussières : ébarbage, coupe, perçage, ponçage, polissage, meulage, découpe d'échantillon, etc.

Population concernée

Département(s) : Matériaux composites et CDCQ (personnel enseignant et TTP)

Environnement de travail

Niveau d'exposition : inconnu.

Durée et fréquence d'exposition : 5 h/jour x 2 jours/sem.

Mesure(s) de prévention :

- Aspirateur avec filtre HEPA pour nettoyage
- Captation à la source
- Table aspirante
- Ventilation générale
- Masque N95, demi-masque avec cartouche P100 ou pour vapeur organique
- Sarrau, Tyvek
- Nettoyage des surfaces fait quotidiennement par aspiration ou balayage

Effets sur la santé

Les poussières produites lors des opérations d'usinage peuvent provoquer une inflammation des muqueuses pulmonaires et de la fibrose.

Rhinite allergique, pneumopathies chroniques et asthme.

Le contact cutané avec les fibres peut provoquer des dermites d'irritation (rougeur, démangeaison, urticaire, eczéma).

Retenue

X

Non retenue

Justification : Les mesures en place sont adéquates. Il demeure de la responsabilité du gestionnaire d'informer adéquatement les travailleurs et travailleuses sur les risques reliés au travail (LSST, art. 51.9), de fournir tous les moyens et équipements de protection individuelle et de s'assurer que les travailleuses et travailleurs, dans le cadre de leurs travaux, utilisent ces moyens et équipements (LSST, art. 51.11).

FICHE DESCRIPTIVE – Poussières métalliques

Origine du risque dans l'établissement
Type de métal utilisé : acier doux, acier inoxydable, aluminium. Source de poussières : sablage, meulage, coupe, etc.
Population concernée
Département(s) : Génie mécanique (TTP)
Environnement de travail
Niveau d'exposition : inconnu, mais jugé faible (sous les valeurs réglementaires). Durée et fréquence d'exposition : 10 h/an. Mesure(s) de prévention : - Ventilation générale - Nettoyage régulier au balai
Effets sur la santé
Irritation de la peau (dermite), des yeux (conjonctivite) et des voies respiratoires (sécheresse des muqueuses, éternuements, toux irritative, expectoration). Difficultés respiratoires (écoulement nasal, saignement de nez, obstruction des voies respiratoires, bronchite). Effets particuliers selon les métaux présents.
Retenue X Non retenue
Justification : Le risque est jugé faible compte tenu de l'exposition annuelle. Il demeure de la responsabilité du gestionnaire d'informer adéquatement les travailleurs et travailleuses sur les risques liés au travail (LSST, art. 51.9), de fournir tous les moyens et équipements de protection individuelle et de s'assurer que les travailleurs et travailleuses, dans le cadre de leurs travaux, utilisent ces moyens et équipements (LSST, art. 51.11).

FICHE DESCRIPTIVE – Produits chimiques

Origine du risque dans l'établissement

Type de produits : produits d'entretien et d'assainissement, traitement des eaux, lubrifiants, huiles et gaz, peintures, aérosols, revêtement et additifs, réactifs et solutions étalons, acides/bases, solutions analytiques, préservatifs, catalyseurs, accélérateur, inhibiteur, etc.

Source d'exposition : pulvérisation, application au rouleau, aérosolisation, projection, manipulation, etc.

Population concernée

Département(s) : Génie mécanique, Matériaux composites, CDCQ, Arts visuels, Chimie, Technologie d'analyses biomédicales, Biologie, Gestion d'un établissement de restauration, Ressources matérielles, centre sportif, Éducation à l'enfance (personnel enseignant et TTP)

Environnement de travail

Niveau d'exposition :

Aucune évaluation environnementale réalisée pour tous les départements. Les quantités de produits utilisés chaque semaine sont généralement faibles, ce qui sous-entend des niveaux d'exposition sous les normes (VECD et VEMP).

Durée et fréquence d'exposition :

Variable selon les départements, de quotidiennement à quelques jours par semaine.

Mesure(s) de prévention :

- Collectif : enceinte de sécurité biologique, hotte chimique, ventilation générale, mur d'aspiration, voûtes pour l'entreposage des matières dangereuses actives et résiduelles (4), armoires spécifiques pour produits inflammables ou acides/bases, système de gestion des fiches de données de sécurité (FDS) dans VEGA pour les laboratoires et dans SharePoint (CDCQ et TGM), élimination des produits dangereux (résidus) par firme externe, douches d'urgence, formation SIMDUT.
- Individuelle : demi-masque avec cartouche pour vapeurs organiques, gants en nitrile, lunettes, sarrau, chaussures de sécurité, tablier.

Effets sur la santé

Les effets varient selon la nocivité du produit, la quantité de vapeur dans l'air, la durée et la fréquence d'exposition ainsi que le contact avec la peau.

- Effets sur le système nerveux central par exemple : fatigue, maux de tête, vomissements et irritabilité.
- Effets sur la peau : irritation, sécheresse, inflammation, allergie.

Autres effets possibles : irritation nez, yeux, gorge. Peut atteindre d'autres organes, par exemple le foie, les reins.

X Retenue

Non retenue

Justification : Malgré les mesures préventives en place, l'employeur doit appliquer un programme de formation et d'information concernant les produits dangereux dont le contenu minimum est déterminé par règlement. Le programme de formation doit être conforme au SIMDUT et être mis à jour annuellement afin que les travailleuses et travailleurs continuent à maîtriser les connaissances acquises.

Plan d'action – Produits chimiques

Activités de l'établissement		
	Fréquence et/ou échéancier	Responsable
Élaborer et appliquer un programme de formation et information sur les produits dangereux (RSST, art. 62.5) Formation SIMDUT 2015 (plateforme LifeWorks).	Annuellement	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail
Informar adéquatement les travailleurs et travailleuses sur les risques reliés à leur travail (LSST, art. 51.9), les méthodes de travail sécuritaire propres aux travaux à exécuter, les méthodes d'entreposage, etc.	En continu	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail
Fournir aux travailleurs et travailleuses tous les moyens et équipements de protection individuelle et s'assurer que les travailleurs et travailleuses, dans le cadre de leurs travaux, utilisent ces moyens et équipements (LSST, art. 51.11).	En continu	Gestionnaire
Former les travailleurs et travailleuses sur l'utilisation, l'entretien et le nettoyage des appareils respiratoires, leur inspection ainsi que les tests d'étanchéité.	En continu	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail

4.3 Risques ergonomiques

FICHE DESCRIPTIVE – Troubles musculosquelettiques (TMS)

Origine du risque dans l'établissement

Lésions - Nature de lésion ?

Données en date du : 2022-03-31

Accidents du travail : Dossiers acceptés

Année de l'événement d'origine	2022	2021	2020	2019	2018	2017	Total
Lésion au dos	0	0	1	4	3	0	8
Accident engendrant une ITE	1	0	0	0	0	0	1
Traumatisme	0	0	1	3	6	4	14
Plaie	0	1	0	0	2	3	6
Autres natures	0	0	0	1	1	0	2
Total (liste)	1	1	2	8	12	7	31

Le tableau ci-dessus est tiré du dossier de réclamation à la CNESST des cinq dernières années (2017-2022).

Population concernée

Département(s) : tous

Environnement de travail

Facteurs de risque : position debout prolongée, postures contraignantes ou statiques, effort à la manutention.

Durée et fréquence de la tâche : variable selon les fonctions et la tâche.

Mesure(s) de prévention :

- Évaluation des postes de travail réalisée par la conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail ou une firme externe selon les besoins (Entrac)
- Capsule de formation offerte par la Mutuelle de prévention
- Appareil de levage (chariot à roulettes, palans, transpalette)
- Escabeau, marchepied, échelles, tabouret
- Tapis antifatigue

Effets sur la santé

Les TMS sont des affections qui touchent les muscles, les tendons, les ligaments, les articulations, les cartilages et parfois les nerfs. Selon les parties du corps, on parle de tendinite, de bursite, d'entorse, de hernie discale, d'épicondylite, de syndrome du canal carpien ou de ténosynovite.

Retenue X Non retenue

Justification : Les facteurs de risque de TMS nous semblent bien contrôlés. Des équipements de levage sont disponibles pour prévenir les lésions potentielles, et des services professionnels en ergonomie sont disponibles sur demande.

4.4 Risques physiques

FICHE DESCRIPTIVE – Bruit

Origine du risque dans l'établissement		
Bruit continu en présence de machines-outils.		
Population concernée		
Département(s) : Génie mécanique, Matériaux composites, CDCQ, Arts visuels (personnel enseignant et TTP), Ressources matérielles (ouvrières et ouvriers certifiés)		
Environnement de travail		
Niveau d'exposition : inconnu, mais estimé de 85 à 90 dBA dans certains départements. Durée et fréquence d'exposition : la durée est variable selon les différentes machines-outils utilisées, mais elle est quotidienne. Pour les départements Génie mécanique et Matériaux composites, le temps d'utilisation des machines-outils est d'environ 60 % de l'horaire de la semaine, à moins de 85 dBA. Au CDCQ, le temps estimé est d'environ 7 h/jour, de 1 à 5 jours/semaine à plus de 85 dBA. Pour le département Arts visuels, le temps estimé se situe à environ 4 h/semaine à environ 85 dBA. L'équipement motorisé, tel que tracteur ou tondeuse, est utilisé environ 4 h/jour. Les niveaux d'exposition sont généralement estimés à 86 dBA. Mesure(s) de prévention : bouchons (3M-EAR 32–33 dbA) et coquilles fournis par l'employeur. Le port en est aléatoire ou obligatoire selon les tâches (ex. : découpe).		
Effets sur la santé		
Exposition à court terme : fatigue auditive, maux de tête, stress, etc.		
Exposition prolongée : surdité professionnelle.		
X	Retenue	Non retenue
Justification : Le bruit est présent dans l'entreprise. Une évaluation permettrait de déterminer l'exposition réelle des travailleuses et travailleurs au risque.		

Plan d'action – Bruit

Activités de l'établissement		
	Fréquence et/ou échéancier	Responsable
Évaluation environnementale des niveaux de bruit avec sonomètre	Échantillonnage commencé le 15 novembre 2022	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail
Selon les résultats de l'échantillonnage, élaborer une politique écrite de port obligatoire des équipements de protection auditive.	Au besoin	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail
Fournir aux travailleuses et travailleurs tous les moyens et équipements de protection individuelle et s'assurer que dans le cadre de leurs travaux, ces moyens et équipements sont utilisés (LSST, art. 51.11).	En continu	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail
Afficher les méthodes de travail et les ÉPI requis en présence de bruit.	En continu	Gestionnaire
Informar adéquatement les travailleuses et travailleurs sur les risques liés au travail (LSST, art. 51.9).	En continu	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail
Modifier ou remplacer les équipements, les machines et les procédés produisant un niveau de bruit élevé.	Au besoin	Ressources matérielles

FICHE DESCRIPTIVE – Contraintes thermiques

Origine du risque dans l'établissement

Travail à l'extérieur en période de canicule pour l'aménagement du terrain.
En cuisine, en raison de la présence de fours et de hottes de cuisine.

Population concernée

Département(s) : Ressources matérielles (ouvrières et ouvriers certifiés, jardinier et concierge), Gestion d'un établissement de restauration (personnel enseignant et TTP)

Environnement de travail

Niveau d'exposition : le niveau d'exposition varie selon les conditions extérieures.

Durée et fréquence d'exposition : variables selon les tâches.

Mesure(s) de prévention :

- Présence d'eau potable
- Des espaces climatisés sont présents
- Aménagement du temps de travail possible
- Rappel annuel des bonnes pratiques
- Rotation de postes

Effets sur la santé

La contrainte thermique peut mener à la déshydratation et au coup de chaleur avec atteinte des fonctions rénales et neurologiques et même la mort.

Retenue

X

Non retenue

Justification : Les mesures de prévention en place sont adéquates. Il demeure cependant de la responsabilité du gestionnaire d'informer adéquatement les travailleuses et travailleurs sur les risques reliés au travail et de communiquer annuellement les mesures préventives inscrites au guide de prévention de la CNESST.

4.5 Risques psychosociaux

FICHE DESCRIPTIVE – Épuisement professionnel

Origine du risque dans l'établissement
État d'épuisement physique, émotionnel et mental survenant lorsque la personne ressent un écart trop important entre ses attentes, la représentation qu'elle se fait de son métier et la réalité de son travail.
Population concernée
Département(s) : tous
Environnement de travail
Facteurs de risque : organisation du travail, manque de soutien, déséquilibre entre vie familiale et travail, charge de travail, etc.
Mesure(s) de prévention : PAE, coaching, formation au niveau des pratiques de gestion, etc.
Effets sur la santé
Fatigue, irritabilité, anxiété, baisse d'efficacité et d'énergie, baisse du niveau de motivation, changement dans les habitudes de sommeil, dépression, etc.
X Retenue Non retenue
Justification : Selon l'enquête psychologique réalisée en mars 2021, 31 % des membres du personnel considèrent que le risque est présent dans l'établissement.

Plan d'action — Épuisement professionnel

Activités de l'établissement		
	Fréquence et/ou échéancier	Responsable
Tenir des rencontres d'évaluation annuelle afin d'évaluer la charge de travail et le sentiment de bien-être, et s'assurer que le personnel possède les outils et compétences nécessaires pour accomplir son travail et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant.	Chaque année	Gestionnaires
Former les gestionnaires sur leurs habiletés de gestion, notamment : reconnaissance, mobilisation, télétravail ou autres.	En continu	Direction des ressources humaines

FICHE DESCRIPTIVE – Gestion des conflits et situations problématiques

Origine du risque dans l'établissement
Un conflit se produit lorsqu'il y a désaccord entre des personnes sur un sujet précis. Plusieurs situations peuvent mener à des conflits entre des travailleuses ou des travailleurs dans un milieu de travail, telles que conflit personnel, conflit de valeurs, divergences de points de vue, conflit de pouvoir, etc. L'inaction de la part de l'organisation devant des situations difficiles peut aussi dégénérer en conflit.
Population concernée
Département(s) : tous
Environnement de travail
Facteurs de risque : individuel, organisationnel. Mesure(s) de prévention : Politique institutionnelle pour un milieu d'étude et de travail exempt de harcèlement psychologique, PAE, formation PHARE.
Effets sur la santé
Absentéisme, diminution de l'efficacité, hostilité, méfiance, rupture de la relation confiance, démotivation, etc.
X Retenue Non retenue
Justification : L'enquête psychologique réalisée en mars 2021 a démontré que plus de 38 % des membres du personnel sont d'avis que les conflits ne sont pas gérés efficacement.

Plan d'action – Gestion des conflits et situations problématiques

Activités de l'établissement		
	Fréquence et/ou échéancier	Responsable
Offrir une formation et des outils à l'intention des employées et employés sur la communication et la gestion des conflits.	Annuellement	Gestionnaires
S'assurer que chaque personne connaît ses tâches, les objectifs et les attentes de son supérieur (lors de l'évaluation annuelle).	Annuellement	Direction des ressources humaines

FICHE DESCRIPTIVE – Gestion du stress

Origine du risque dans l'établissement
Capacité de faire face avec succès à une situation stressante et de se ressaisir et de s'adapter en dépit de circonstances défavorables (source : www.stresshumain.ca).
Population concernée
Département(s) : tous
Environnement de travail
Facteurs de risque : environnementaux, individuel, interpersonnel et organisationnel.
Mesure(s) de prévention : programme PAS, PAE, politique de conciliation emploi-famille.
Effets sur la santé
Effets physiques : maux de tête, maladie cardiovasculaire, problèmes gastro-intestinaux, etc.
Effets psychiques : irritabilité, insomnie, fatigue, épuisement, troubles de concentration, dépression, etc.
X Retenue Non retenue
Justification : L'enquête psychologique réalisée en mars 2021 a démontré que 33 % des membres du personnel considèrent que le stress est un facteur de risque dans l'établissement.

Plan d'action – Gestion du stress

Activités de l'établissement		
	Fréquence et/ou échéancier	Responsable
Tenir des rencontres d'évaluation annuelle, afin d'évaluer la charge de travail, le sentiment de bien-être, s'assurer que les employées et employés possèdent les outils et compétences nécessaires pour accomplir leur travail et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant.	Chaque année	Gestionnaires
Former les gestionnaires sur leurs habiletés de gestion, notamment : reconnaissance, mobilisation, télétravail, ou autres.	En continu	Direction des ressources humaines
Mettre en place un programme santé et mieux-être.	En continu	Direction des ressources humaines et Direction de la vie étudiante

4.6 Risques pour la sécurité

FICHE DESCRIPTIVE – Gestion du stress

Origine du risque dans l'établissement		
Dans les laboratoires, des brûleurs Bunsen sont utilisés; des liquides chauds et des huiles sont employés dans les cuisines, présence d'équipements (presses, imprimante 3D, fours), produits chimiques corrosifs, etc.		
Population concernée		
Département(s) : cuisine, Gestion d'un établissement de restauration, Biologie, Technologie d'analyses biomédicales, Chimie, CDCQ, Matériaux composites		
Environnement de travail		
Durée et fréquence d'exposition : quotidiennement. La durée est variable selon la tâche.		
Mesure(s) de prévention :		
• Gants ou mitaines isolantes/thermiques, tablier, lunettes de sécurité • Trousse de premiers secours disponible • Présence de douches d'urgence • Fiche de données de sécurité disponible		
Effets sur la santé		
Brûlures thermiques ou chimiques à la peau ou aux yeux.		
Retenue	X	Non retenue
Justification : Les mesures préventives en place sont adéquates. Cependant, il demeure de la responsabilité de l'employeur de fournir les équipements de protection individuelle appropriés, de mettre les fiches de données de sécurité à la disposition des travailleurs et travailleuses et de les informer du risque d'exposition en tout temps.		

FICHE DESCRIPTIVE – Cadenassage

Origine du risque dans l'établissement
Lors de travaux ou d'entretien sur de la machinerie mécanique, hydraulique, robotique, installation électrique.
Population concernée
Département(s) : Ressources matérielles (ouvrières et ouvriers certifiés), Génie mécanique, CDCQ, Matériaux composites (TTP)
Environnement de travail
Durée et fréquence d'exposition : toutes les semaines. La durée d'exposition varie selon les travaux à effectuer. En moyenne de 1 à 2 h/semaine. Mesure(s) de prévention : CDCQ : présence de station de cadenassage. La formation se fait par compagnonnage. RM : aucune mesure spécifique. Génie mécanique : station de cadenassage, formation sous forme de compagnonnage.
Effets sur la santé
Risque de brûlures, chocs électriques, thermique, mort.
X Retenue Non retenue
Justification : Afin d'assurer la sécurité du personnel affecté aux tâches d'entretien et de maintenance ou aux autres travaux sur des sources d'énergie dans les zones dangereuses, l'encadrement des pratiques et procédures doit être appliqué de façon plus rigoureuse.

Plan d'action – Gestion du stress

Activités de l'établissement		
	Fréquence et/ou échéancier	Responsable
Inventorier les équipements ainsi que les tâches nécessitant du cadenassage.	Début en février 2023	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail, en collaboration avec Génie mécanique, Matériaux composites, CDCQ et RM
Identifier les sources d'énergie et les points d'isolement.	Septembre 2024	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail, en collaboration avec Génie mécanique, Matériaux composites, CDCQ et RM
Acquérir et organiser le matériel de cadenassage, s'il y a lieu.	Septembre 2024	Gestionnaires
Élaborer pour chaque zone dangereuse des procédures sécuritaires et s'assurer qu'elles sont appliquées.	Septembre 2024	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail en collaboration avec firme externe

Activités de l'établissement		
Réviser périodiquement les procédures ainsi que chaque fois qu'une machine est modifiée ou qu'une défaillance est signalée.	En continu	Responsable de département
Informier adéquatement les travailleuses et travailleurs sur les risques reliés à leur travail (LSST, art. 51.9).	En continu	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail

Référence : [Programme de cadenassage multiprévention](#), 2016.

FICHE DESCRIPTIVE – Chutes

Origine du risque dans l'établissement
Chute de même niveau : surface glissante ou glacée, souillée d'aliments, de déchets, d'huile, encombrement, bris, etc. Chute en hauteur : lors d'utilisation d'escabeau et d'échelle, pour des travaux en hauteur, comme sur les toits, dans les plafonds, machineries, rangement, etc.
Population concernée
Département(s) : Ressources matérielles (manœuvres), Génie mécanique (TTP) et tout le personnel pour les chutes de même niveau
Environnement de travail
Durée et fréquence d'exposition : les escabeaux, échelles, marchepied sont utilisés de façon régulière. La durée d'utilisation varie selon les travaux à effectuer. Les aires de restauration et le stationnement sont ouverts durant toute l'année et utilisés par la population collégiale. Mesure(s) de prévention : épandage d'abrasifs dans les aires de stationnement en saison hivernale, entretien quotidien des surfaces intérieures, surface antidérapante (cuisines), escabeau et échelles de type commercial, de classe 2, fournis. Harnais de sécurité et ligne d'avertissement installés sur certains toits. Souliers antidérapants fournis par l'employeur.
Effets sur la santé
Possibilité de blessure physique avec ou sans perte de temps.
X Retenue Non retenue
Justification : Malgré les mesures préventives en place, le risque demeure présent. Des mesures en continu se doivent d'être appliquées afin d'assurer la sécurité des employés et employées.

Plan d'action – Chutes de même niveau et hauteur

Activités de l'établissement		
	Fréquence et/ou échéancier	Responsable
Maintenir les voies d'accès et de circulation, les passages, les planchers dégagés, et non glissants, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (RSST, art. 6, 15 et 16).	En continu	Ressources matérielles
Fournir aux travailleuses et travailleurs tous les moyens et équipements de protection individuelle et s'assurer que toutes et tous, dans le cadre de leurs travaux, utilisent ces moyens et équipements (LSST, art. 51.11).	En continu	Gestionnaire
S'assurer que l'éclairage des lieux est adéquat (RSST, art. 6.4 et 125).	En continu	Ressources matérielles
Installer des revêtements de sol antidérapants aux endroits présentant un risque de glissade.	Au besoin	Ressources matérielles

Activités de l'établissement		
Établir un programme d'entretien des lieux de travail, qui englobe les aires de stationnement et des voies d'accès.	Novembre 2024	Ressources matérielles
Rendre obligatoire le port de chaussures avec semelles antidérapantes dans les endroits où le risque de glissade est présent en raison de la nature des activités. L'hiver, fournir des crampons amovibles.	Au besoin	Ressources matérielles
Procéder à l'inspection périodique des lieux de travail pour détecter et corriger les situations à risque.	Aux trois mois ou plus	Représentant à la santé et sécurité
S'assurer que les travailleuses et travailleurs ont reçu l'information sur les bonnes méthodes de travail.	En continu	Gestionnaire

FICHE DESCRIPTIVE – Équipements de cuisine/restauration

Origine du risque dans l'établissement
Plusieurs équipements de cuisine sont utilisés, tels que des coupe-légumes, couteaux, fours, mandoline, mélangeur, trancheur à viande, friteuse, etc.
Population concernée
Département(s) : Gestion d'un établissement de restauration, cuisine
Environnement de travail
Durée et fréquence d'exposition : 5 h/jour, à raison de 5 jours par semaine. Mesure(s) de prévention : gants anti-coupure, tablier, entretien des sols quotidiens, hygiène des mains, outils sécurisés, outils affûtés annuellement et nettoyés, suppression de tout outil défectueux. Manchons thermiques isolants, protège-lames, bac pour verre brisé, etc. Formation en continu, inspection régulière de l'équipement par le technicien en travaux pratiques (TTP).
Effets sur la santé
Dermatite de contact, coupure, brûlures, amputation.
Retenue X Non retenue
Justification : Les mesures préventives mises en place sont adéquates et bien appliquées par l'ensemble des travailleuses et travailleurs. On estime que le risque est maîtrisé.

FICHE DESCRIPTIVE – Sécurité des machines

Origine du risque dans l'établissement		
Plusieurs machines-outils sont utilisées telles que : banc de scie, scies variées, cisaille, outils rotatifs, robot, presse, fraiseuse, CNC, enrouleuse, perceuse à colonne, etc.		
Population concernée		
Département(s) : Génie mécanique, Matériaux composites, Arts visuels, CDCQ (personnel enseignant et TTP), Ressources matérielles (ouvrières et ouvriers certifiés)		
Environnement de travail		
Fréquence et durée d'exposition : la machinerie est utilisée hebdomadairement. Celles-ci ne fonctionnent pas toutes en même temps, elles sont utilisées de façon ponctuelle. Mesures de prévention : • CDCQ : les machineries sont toutes fixées au sol et sécurisées. Un calendrier d'entretien est présent. Une inspection annuelle est réalisée et comprend la vérification des dispositifs de protection. Élaboration d'une liste de vérification pour guider les achats. • RM : les machineries/outils sont sécurisées et ancrées au sol. • Génie mécanique et composite : registre d'identification de la machinerie. Règles de sécurité élaborées. Registre d'entretien (huiles, batterie, réparation, etc.), la majorité des équipements sont sécurisés. • Arts visuels : les équipements sont sécurisés. • Surface antidérapante, tapis antifatigue • Port de lunettes, de souliers, de bottes, de visièrre au besoin, de vêtements de travail fourni par l'employeur.		
Effets sur la santé		
Possibilité de blessure immédiate ou à long terme (écrasement, coupure, projection, amputation, choc électrique, etc.).		
X	Retenue	Non retenue
Justification : En tout temps, l'accès aux zones dangereuses, lors de l'utilisation de machines-outils, doit être contrôlé afin d'éviter toute atteinte à la santé et sécurité des travailleuses et travailleurs. L'application rigoureuse de comportements et méthodes de travail sécuritaire doit être exigée.		

Plan d'action – Sécurité des machines

Activités de l'établissement		
	Fréquence et/ou échéancier	Responsable
Tenir dans un registre l'ensemble des machines-outils utilisées.	En continu	Ressources matérielles et responsable de département
Mettre en place des protecteurs ou des dispositifs de protection pour contrôler l'accès aux pièces mobiles d'une machine durant son fonctionnement (RSST, art. 182 à 271).	Août 2022	Fait par Génie mécanique
Utiliser le cadenassage lors des travaux de réparation, de maintenance, de nettoyage ou de déblocage lorsque des zones dangereuses sont identifiées (RSST, art. 188.2).	En tout temps	Gestionnaire
Remplacer tout protecteur ou dispositif défectueux (RSST, art. 188).	En continu	Responsable de département
Effectuer des rappels sur les méthodes de travail sécuritaires.	Aux trois mois	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail
Procéder à l'inspection des lieux régulièrement et à la vérification du respect des méthodes de travail avec l'équipement.	Aux trois mois	Représentant à la santé et sécurité
Informar adéquatement les travailleuses et travailleurs sur les risques reliés à leur travail (LSST, art. 51.9).	En continu	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail

FICHE DESCRIPTIVE – Sécurité électrique

Origine du risque dans l'établissement

Lors de travaux de nature électrique, d'installation ou d'entretien (ex. : boîtier électrique, câblage, remplacement de fusibles, panneaux électriques, etc.).

Les travaux en présence d'un courant de 600 volts et moins sont réalisés par l'électricien. Lorsque la puissance est supérieure, les travaux sont donnés à forfait à des firmes externes.

Population concernée

Département(s) : Ressources matérielles (électricien)

Environnement de travail

Fréquence et durée d'exposition : occasionnelle.

Mesure(s) de prévention :

- Port de lunettes, souliers de sécurité, vêtements longs
- Outils isolants
- Procédures de travail sécuritaires
- Choc ou arc électrique, brûlures, mort

Effets sur la santé

Choc ou arc électrique, brûlures, mort.

Retenue	X	Non retenue
---------	---	-------------

Justification : Bien que les travaux électriques de haute tension soient réalisés par une firme externe, il demeure de la responsabilité de l'employeur d'informer les travailleuses et travailleurs sur les risques liés à la sécurité électrique et de s'assurer de les former afin qu'ils accomplissent leurs tâches de façon sécuritaire, conformément à la norme CSA Z462-21.

5 PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS

L'organisation des premiers secours et des premiers soins dans l'établissement doit être conforme au *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* (A-3.001, r. 10). La fiche descriptive résume la situation en date du 1^{er} juin 2022 pour le Cégep de Saint-Jérôme.

Secouristes à Saint-Jérôme		Nombre de travailleurs et travailleuses	Nombre exigé	Personnes formées
Jour		700 TC et 300 TP	10	30
Soir		< 50	1	1
Nuit		< 50	1	1
Fin de semaine		< 50	1	Assuré par l'agent de sécurité en fonction
Échéance des certificats : annuelle jusqu'en 2025				
Secouristes à Mont-Tremblant		Nombre de travailleurs et travailleuses	Nombre exigé	Personnes formées
Jour		50	1	3
Soir		< 50	1	1
Nuit		0	0	0
Fin de semaine		0	0	0
Échéance des certificats : 2024				
Secouristes à Mont-Laurier		Nombre de travailleurs et travailleuses	Nombre exigé	Personnes formées
Jour		50	1	3
Soir		< 50	1	2
Nuit		0	0	0
Fin de semaine		0	0	0
Échéance des certificats : 2024				
Trousse			Exigence	Présente
Établissement			oui	oui
Véhicules			non	non
Contenu	Conforme à la norme CAN/CSA Z1220-17. Portative, propre, bien identifiée et facilement accessible.			
Localisation	Saint-Jérôme : une trousse est présente à chaque pavillon et au pavillon principal dans chaque aile, à chaque étage, près des stations de tri (environ 30 trousses) + plusieurs secouristes ont des trousses personnelles. Mont-Tremblant : accueil (MT-103) et laboratoire de sciences (MT-218). Mont-Laurier : 8 trousses (G-101, C101, A-208, A-210, C-201, A-113A, bloc E, B-210).			

Responsable de l'entretien et la vérification des trousse	Saint-Jérôme : hebdomadairement, par l'agent de sécurité lors de sa tournée d'inspection. — Les représentants à la santé et sécurité veillent à ce que les contenus demeurent conformes à la demande de l'agent de sécurité. — Les secouristes ayant en leur possession une trousse individuelle sont responsables de s'assurer qu'elle demeure conforme. Mont-Laurier et Tremblant : représentant à la santé et sécurité.		
Contenu supplémentaire	Procédure : <i>Que faire lors d'une exposition au sang</i> , CNESST Défiibrillateur (DEA) : Saint-Jérôme : 4 Mont-Tremblant et Mont-Laurier : 1 par établissement		
Local à l'usage des secouristes	Saint-Jérôme : le local est ouvert (D-126), facile d'accès en tout temps, propre et en bon état, ventilé, éclairé, chauffé convenablement et pourvu d'eau et du matériel minimum requis par règlement.		
Douche d'urgence : corporelles et oculaires	Saint-Jérôme : présentes dans tous les laboratoires (chimie, biologie, physique, TAB, soins infirmiers); Au pavillon F, au pavillon I, au pavillon J, au CDCQ; À la piscine et dans les locaux des ouvrières et ouvriers certifiés. Mont-Tremblant et Mont-Laurier : dans les laboratoires.		
Communication		Oui	Non
Système de communication d'urgence : Saint-Jérôme : appel fait aux agents de sécurité (2222). Mont-Laurier et Tremblant : directement avec les secouristes.		x	
Affichage : adéquat			
	Identification du secouriste	x	
	Numéros de téléphone	x	
	Emplacement de la trousse	x	
Registre		Oui	Non
• Premiers secours, premiers soins		x	
• Analyses et enquêtes d'accidents par CSS		x	

Plan d'action –Sécurité des machines

Activités de l'établissement	Responsable	Échéancier
Secouristes : Assurer le renouvellement de leur certificat aux trois ans.	Ressources humaines	En continu
Trousse : Assurer régulièrement l'entretien et la vérification des trousses.	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail	En continu
Communication et affichage : Maintenir à jour les coordonnées des secouristes et l'emplacement des trousses.	Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail	En continu
Registre : - Inscrire dans un registre les accidents et incidents ainsi que la nature des premiers secours dispensés. - Transmettre au CSS les avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont ou auraient pu causer l'accident ou la maladie professionnelle.	Secouristes Conseillère en santé, sécurité et bien-être au travail	En continu
Douche d'urgence : - Procéder à l'inspection des douches toutes les semaines. - Consigner dans un registre les inspections et les mesures d'entretien régulier. - Activer la douche une fois par semaine afin de purger les canalisations.	Employée ou employé par département	En continu

6 PLAN DE MESURES D'URGENCE (PMU)

La gestion des mesures d'urgence dans l'entreprise est prescrite par le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) ainsi que par différentes lois et règlements. Afin de s'y conformer, l'employeur a différentes obligations à respecter.

La fiche descriptive résume la situation en date du 1^{er} mars 2023 pour le Cégep de Saint-Jérôme.

	Présent	À faire
Équipe d'intervention	x	
Politique d'intervention en cas d'urgence	x	
Évaluation du risque	x	
Élaboration d'un plan d'intervention (art. 34) • Organisation de l'intervention • Déclenchement de l'alarme (art. 38) • Signalisation • Mobilisation des ressources • Procédures d'intervention • Gestion des crises • Élaboration d'un plan des médias • Plan de reprise des activités • Nettoyage et plan de restauration	x	Mise à jour prévue (en cours)
Mise en œuvre du plan • Formation • Exercices (art. 35) • Évaluation de l'efficacité des exercices • Extincteurs portatifs (art. 36)		Automne 2023
Amélioration continue • Suivi des incidents • Recommandations	Comité de planification (4 fois/an)	
Normes et ressources • Exigences en matière d'inspection des incendies • Norme CAN/CSA Z.731	x	

Plan d'action – Mesures d'urgence

Activités de l'établissement	Responsable	Échéancier
Mettre à jour le plan de mesure d'urgence (PMU).	Coordonnateur aux ressources matérielles	Octobre 2023
Former et informer annuellement les travailleuses et travailleurs au sujet du plan d'urgence.	À valider	Annuellement
Évaluer annuellement l'efficacité du PMU.	Coordonnateur aux ressources matérielles	Annuellement

7 CONCLUSION

Le but du programme de prévention est de prévenir les atteintes à la santé et à l'intégrité physique et psychique des travailleurs et travailleuses de l'entreprise.

Le maintien d'un milieu de travail sain relève de la **responsabilité de tous**.

Document déposé le : _____

Approuvé par le comité de santé et sécurité, le : _____

Approuvé par le comité de direction, le : _____

Nous avons pris connaissance de ce document et sommes d'accord avec les priorités retenues et les activités prévues au programme de prévention.

Nom (caractères d'imprimerie)
Représentant de l'employeur

Signature

Nom (caractères d'imprimerie)
Représentant des travailleurs

Signature